



Bulletin de liaison n° 57

Décembre 2016



❖ 1977–2017, 40 ans d'existence bien remplis

Quelle évolution depuis la création du Centre Généalogique du Dauphiné, enregistrée le 18 octobre 1977 par les services de la Préfecture de l'Isère et publiée le 4 novembre 1977 au Journal Officiel de la République française et l'adhésion des tous premiers adhérents !

18. octobre 1977. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Centre généalogique du Dauphiné (C.G.D.). Objet: aider ses adhérents dans l'étude de la généalogie et entreprendre toutes recherches généalogiques, héraldiques, sigillographiques et d'histoire sociale. Siège social: bibliothèque municipale de Grenoble.

Ceux-ci se mirent vite au travail et cherchèrent d'emblée comment venir en aide aux personnes en quête de leur généalogie, car cette science auxiliaire de l'histoire passionnait déjà beaucoup de personnes, et cet engouement n'a pas faibli.

Les mairies du département et les archives départementales virent alors des personnes munies de leur crayon et de leur gomme les envahir pour relever minutieusement les actes les plus anciens des registres paroissiaux. Et le mouvement se poursuivit et s'amplifia avec une rapide progression du nombre d'adhérents.

A partir de 1998 ce fut un regain d'élan donné par le lancement de l'informatisation des données patiemment accumulées, l'adhésion au système GeneaBank et la création du logiciel GeneAtelier, mis à disposition des membres ayant contribué à la collecte des données et au développement du Centre

A l'occasion des 40 ans de votre association, une manifestation anniversaire pleine de surprises et de convivialité sera bien sûr organisée **fin septembre 2017**. et nous permettra de nous remémorer dignement les grandes étapes et les temps forts de la vie du **Centre Généalogique du Dauphiné** depuis sa fondation. De plus amples informations vous seront données dans les prochaines semaines et nous en reparlerons le **1er avril 2017** lors de notre assemblée générale qui sera organisée à Chatte par le groupe de la **région Saint-Marcellinoise**.

Nous espérons vivement que le plus grand nombre d'entre vous pourront se joindre à ces deux événements pour y retrouver et échanger leurs meilleurs souvenirs.

Adhésion 2017 et abonnement à la revue

La campagne d'adhésion 2017 est en cours.

Si vous souhaitez vous réinscrire par voie postale un bulletin d'inscription est fourni en dernière feuille de ce bulletin. Si vous préférez l'inscription en ligne ou bien pour obtenir plus de précisions, rendez-vous à l'adresse internet <http://www.cgdauphine.org/adhesion.html> également accessible depuis notre site internet public ou depuis les pages internet réservées aux membres.

Attention, vous pouvez bien sûr réadhérer à la date de votre choix et il n'y a aucune date limite mais nous attirons votre attention sur le point suivant :

L'année Geneabank 2016 se terminera le 31/01/2017 (du fait du décalage de un mois pour les dates de mise à jour des comptes de points par rapport aux trimestres civils) : dans les jours qui suivront cette date les comptes de points seront remis à 500 pour les personnes ayant déjà adhéré et mis à 0 pour les autres. Bien entendu si vous réadhez au-delà de cette date votre compte sera alors immédiatement recredité pour le trimestre en cours, mais dans l'intervalle vous ne pourrez pas faire de recherches GeneaBank.

Nouveauté de cette année : ceux qui ne connaîtraient pas encore la revue *Genéalogie et Histoire* éditée par le CEGRA ont désormais la possibilité de la découvrir en feuilletant en ligne l'intégralité d'un exemplaire passé de cette revue avant de se décider à souscrire un abonnement. Le lien vers cette consultation est fourni dans la page d'adhésion indiquée ci-dessus, dans la page d'accueil du CEGRA, éditeur de la revue, <http://www.cegra.fr>, ainsi que sur notre site internet.

❖ Faits marquants 2016

Vous avez reçu peu d'information sur les manifestations auxquelles le CGD a participé en 2016, mais comme nous vous en avons fait part lors de l'assemblée de cette année 2016, nous ne sommes plus assez nombreux et notre volet *information* en a sans doute pâti. L'activité est néanmoins restée intense et nous reviendrons bien sûr en détail sur les faits marquants 2016 à l'occasion de notre assemblée du 1er avril 2017, dans la présentation du rapport moral.

Toutes les personnes intéressées pour nous aider, même modestement, à la tenue des stands que nous présentons lors de ces manifestations seront naturellement les bienvenues.

Ces stands sont une vitrine de notre association et constituent autant d'occasions précieuses de rencontrer des généalogistes d'autres horizons, de leur apporter de l'aide dans leurs propres recherches et d'élargir et d'enrichir ainsi nos échanges.

❖ Votre association a besoin de vous

Réfléchissez aussi aux différentes autres tâches que vous pourriez accomplir très facilement depuis votre domicile ou dans votre commune.

Par exemple, certains bénévoles ne souhaitent saisir des relevés informatiques qu'à partir de relevés manuscrits, ou encore certains registres communaux n'ont pas encore été versés aux Archives départementales : peut être avez-vous du temps pour faire des relevés dans vos communes ?

Mais, pour éviter de refaire un travail déjà terminé ou en cours, il est impératif de toujours adresser au préalable votre proposition de travail de relevé soit par mail à l'adresse releves@cgdauphine.org, soit par téléphone le mercredi au 09 52 22 00 02 dans le cas où vous n'avez pas internet, nous ferons la demande pour vous et vous transmettrons la réponse.

Le relevé ou la photographie d'actes en archive, ou encore leur saisie informatique permettant d'alimenter les bases de données mises à disposition de nos membres, sont bien sûr un volet important de nos activités, mais au CGD il y a aussi bien d'autres façons d'exprimer ses talents ou aspirations dans l'intérêt de la communauté et toute autre proposition de contribution aux travaux et à la vie de l'association est bien sûr toujours accueillie très volontiers et avec bienveillance.

❖ Nouvelles des Archives départementales

Informations données sur le site internet des AD :

*Les Archives départementales de l'Isère ont mis en ligne en novembre 2016 un complément de registres paroissiaux et d'état civil **antérieurs à 1892**.*

Cette mise à jour compte une cinquantaine de registres laissés de côté lors de la précédente campagne de numérisation ou déposés depuis 2010, les lacunes d'importance se faisant ainsi plus rares.

N'hésitez pas à faire part aux Archives départementales des manques que vous pouvez constater lorsque vous feuillotez les registres en ligne, même s'ils concernent de courtes périodes.

La liste des registres concernés figure en fin de bulletin.

Autre nouveauté, les recensements en ligne de certaines communes se sont étoffés avec les listes nominatives, les périodes couvertes étant variables.

Les archives départementales ne devraient plus rien mettre de nouveau en ligne avant 2020, date prévue de mise en service du nouveau bâtiment.

❖ Relevés et délais d'accès aux archives

La loi sur les archives autorise la consultation des archives de plus de 100 ans.

Nous vous rappelons toutefois qu'en application d'avis de la CNIL, les Archives départementales de l'Isère ne mettent pas actuellement en ligne de registres d'état civil postérieurs à 1892 (1896 dans certains cas).

Le fondement de la CNIL sur ce sujet est de ne pas rendre accessible dans de telles bases informatiques ouvertes au public des informations relatives à des personnes nées depuis moins de 120 ans.

Pour se conformer à ces mêmes avis, le CGD n'indexe pas dans ses bases informatiques ouvertes aux généalogistes

(GeneaBank ou CD-ROM GeneAtelier diffusé à des membres) de relevés d'actes de naissance postérieurs à 1896 ni d'actes de mariage ou de contrats de mariage postérieurs à 1912.

Toutefois, par exception à ces principes, et tout en restant néanmoins dans le strict cadre des délais fixés par la loi sur les archives, le CGD accepte et conserve, en attendant de pouvoir les publier, des relevés postérieurs à ces dates qui sont alors consultables uniquement dans les permanences de ses groupes locaux ou de son siège de Grenoble.

Vous pouvez donc aller dans vos communes faire les photos ou les relevés des registres jusqu'en 1916. Il est toutefois indispensable de vous renseigner avant de vous déplacer, car certains registres sont déjà disponibles aux Archives départementales, en particulier parmi ceux d'avant 1914.

❖ GeneaBank et GeneAtelier

Après la publication de plus de 206000 actes sur GeneaBank le 30 mai 2016, voici une autre bonne nouvelle pour le début de cette année 2017 puisque ce sont à nouveau plus de 175000 actes qui seront publiés dans la première quinzaine de janvier.

Nous sommes donc presque au bout de la résorption complète du retard accumulé puisqu'à l'issue de cette opération, le stock résiduel en attente de publication sera réduit à 60000 actes environ.

Et nous pouvons désormais prévoir la sortie d'un nouveau CD-ROM GeneAtelier doté des nouvelles bases de données à jour avant la fin du 1^{er} semestre 2017.

Rappelons que GeneaBank est un système gratuit de recherche en ligne auquel 96 associations généalogiques ont adhéré à ce jour et y ont déjà déposé 94 millions de relevés d'actes réalisés par leurs bénévoles (dont 3,9 millions pour le CGD). Tout adhérent à l'une des associations participantes peut consulter l'ensemble des actes déposés dans la limite d'un capital de points qui lui est attribué et renouvelé périodiquement par son association. Au CGD c'est 500 points qui sont attribués chaque trimestre (en pratique, **dans les premiers jours du deuxième mois de chaque trimestre civil, soit début février, mai, août et novembre**). Ces points sont attribués à tout adhérent, sans condition d'ancienneté ni de travail effectué.

GeneAtelier est un système permettant de rechercher des relevés d'actes dans les mêmes données que GeneaBank (selon dates de mise à jour respectives), mais au moyen d'une application conviviale, développée par le CGD et installée sur un ordinateur. Cette application offre une meilleure ergonomie, des possibilités de recherche très augmentées et permet surtout d'aller bien au-delà des limitations GeneaBank de nombre de relevés d'actes visualisés. GeneAtelier est consultable dans les permanences des groupes locaux et au siège de Grenoble. Il est également diffusé sous forme d'un CD-ROM qui peut être acquis par les membres justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté au CGD et ayant fourni un minimum de travail au service de l'association (par exemple le relevé ou la saisie informatique d'au moins 500 mariages ou 1000 baptêmes ou sépultures, avec filiations). Voir les conditions détaillées dans la rubrique *Les relevés de l'association* sur le site internet réservé aux membres.

Du polygone d'artillerie de Grenoble au Bois des Burettes...

Article « Le Polygone » de **Claude Scarpelli**.

LE POLYGONE

Historiquement la zone a été aménagée à partir de 1771, date à laquelle démarrent les travaux de création d'un nouveau confluent en angle aigu entre l'Isère et le Drac. Achevés en 1782 ces travaux viennent ainsi compléter la canalisation rectiligne du Drac débutée en 1675. La zone alors éloignée de la ville devient un polygone d'artillerie pour l'armée servant d'entrepôt de munitions, d'où son nom actuel. Cette activité militaire restera effective jusqu'au milieu du XX^e siècle. Pendant la première guerre mondiale il fut entreposé des munitions de toute sorte : obus, bombe, torpilles à ailettes, tonneaux de poudre, ces derniers arrivaient par chemin de fer.

Le 29 juin 1918, une explosion retentit sur le polygone d'artillerie vers 15 heures. Celle-ci, provoquée accidentellement par de la poudre répandue par un tonneau mal serti qui pris feu, le feu étant propagé de proche en proche par l'herbe enflammée est suivie d'autres explosions jusqu'à 1 heure du matin, provoquant des dégâts considérables dans la ville et les communes mitoyennes, (Fontaine, Saint Martin le Vinoux) tuiles projetées, vitrines brisées, cloisons enfoncées, usine à gaz endommagée, on ne déplore qu'un seul mort. Une bonne partie de la population juge plus prudent de s'enfuir de la ville de peur d'une explosion massive, et quitte la ville en direction du sud. Le lendemain, le quotidien *La république du Sud-est* informe la population que la fourniture du gaz est interrompu jusqu'à nouvel avis, et demande à ses lecteurs de bien vouloir les excuser de la brièveté du journal fabriqué dans le vacarme des explosions et les bris de vitres. Il remercie également ses employés d'être restés à leur poste de travail dans de telles conditions.

Il se crée le 12 octobre 1918 une association des sinistrés ayant pour but d'obtenir la réparation intégrale des dommages occasionnés à ses adhérents par les explosions survenues au polygone d'artillerie de Grenoble le 29 juin. Déclaration en préfecture le 6 décembre 1918.

Dans la presse de l'époque :

Le Petit Parisien,

journal quotidien du soir,

édition du 02/07/1918

Explosions au dépôt de munitions du polygone de Grenoble

Grenoble, 1^{er} juillet.

Une série d'explosions s'est produite dans la soirée d'avant-hier au dépôt de munitions du polygone de Grenoble. Les explosions se sont succédé jusqu'à 23 h. 30, provoquant un incendie.

Dès hier matin, cet incendie était éteint sur toute l'étendue occupée par les baraquements, à l'exception d'un seul foyer qui subsistait dans un dépôt de bois.

La pompe automobile de la ville de Grenoble avait pu se mettre en batterie dès 8 h. 30 et des mesures avaient pu être prises immédiatement pour empêcher toute propagation du feu du côté de l'arsenal.

La cause de l'explosion est purement accidentelle et toute idée de malveillance doit être écartée. Il n'y a eu qu'une seule victime. (Havas.)

A la suite de cette explosion, M. Mistral, député de Grenoble, vient d'aviser par télégramme le président de la Chambre qu'il avait l'intention d'interpeller le gouvernement sur l'incomplète exécution des mesures de précaution prescrites.

Le journal des débats politique et littéraire,
édition du 06/07/1918 :

Les explosions de Grenoble.

On sait qu'à la suite d'une série de formidables explosions au polygone de Grenoble, ayant occasionné une dizaine de millions de francs de dégâts, M. Mistral, député de Grenoble, a manifesté le désir d'interpeller le gouvernement sur les responsabilités encourues et, sur l'incomplète exécution des mesures de sécurité prescrites. L'usine à gaz de Grenoble est de ce fait fermée pour plusieurs semaines; les journaux locaux utilisant la linotype ont dû rechercher d'autres moyens de chauffer leurs creusets. Ils emploient ou la lampe à souder ou l'essence gazéifiée.

LES TORPILLES DES BURETTES

Article de **Michel Gillibert** (Groupe de Bièvre Valloire) avec ajout d'un article de presse d'époque par **Claude Scarpelli**.

Pendant la grande guerre 1914-1918 une grande quantité de torpilles à ailettes sont stockées sur le polygone d'artillerie de Grenoble. Après les explosions accidentelles du 29 juin 1918, l'autorité militaire décide de transférer le stock restant de torpilles à ailettes, bombes, obus... sur les terrains communaux des Burettes (terrains appartenant aux communes de Penol, Sardieu, Marcellolles et Balbins) pour y être détruites. Le transport des bombes est effectué au cours de l'année 1920 (train en gare de Marcellolles). Une voie ferrée à écartement étroit est aménagée entre la gare de Marcellolles et le site des Burettes. Ce sont 36 000 torpilles et bombes de tous calibres, pesant de 250 à 500 kg, qui sont alignées sur un vaste espace.

L'entreprise BOUXIN-PASCAL était chargée de détruire cet arsenal dès 1920. Les bombes sont disposées dans des trous profonds, au nombre de 10, reliées par un cordon Bickford et on les fait exploser. Des éclats tombent sur les communes voisines notamment à Sardieu. L'onde de choc ébranle les habitations, l'église de Faramans est endommagée.

Le 6 février 1921 le conseil municipal de Sardieu proteste. L'autorité militaire fait alors cesser les explosions et autorise l'entreprise BOUXIN-PASCAL à scier les torpilles pour récupérer l'acier. La chéddite (substance entrant dans la charge explosive) est brûlée dans de longues tranchées.

Malgré toutes les précautions prises pour éviter toute étincelle (sciage dans l'eau) une première explosion se produit le vendredi 23 novembre 1923. Elle fait cinq morts dont 3 jeunes de Sardieu et 2 algériens.

Une seconde explosion a lieu le 24 décembre 1923. Elle fait 4 morts : un Côtis et 3 algériens.

Après ces deux accidents l'entreprise cesse les travaux de sciage et demande à plusieurs reprises la résiliation de son contrat.

Ainsi, de 1924 à 1928, ce sont 30 000 bombes ou torpilles qui sont étendues à même le sol, sur 35 ha à gauche de la route de Penol à Marcillolles au niveau des carrières actuelles. Quelques fils barbelés entourent le site et un gardien algérien débonnaire, surnommé "Maousse", veille d'un œil, sur cet immense dépôt.

En octobre 1926 le Conseil d'Etat refuse d'accepter la demande de l'entreprise et donne l'ordre de continuer le démontage.

Mais cette fois l'entreprise refuse unilatéralement de poursuivre ses travaux et propose d'enterrer les bombes une par une à 2 m 50 de profondeur. Le ministère de la guerre accepte la proposition. Mais où ?

Le choix se porte sur une surface de 7 ha dans les terrains communaux de Marcillolles situés de l'autre côté du chemin. La décision est prise en 1928 et les travaux d'enfouissement engagés aussitôt.

Nous trouvons dans le journal **Le Populaire**, édition du 12/09/1928 :

« L'INCURIE MILITAIRE...

Trois villages de l'Isère sauteront tôt ou tard

On y laisse en dépôt 30.000 bombes inutilisables mais dangereuses. Si M. Painlevé, ministre sans affectation d'emploi, pouvait obtenir de M. Maginot une courte permission de 24 heures et quitter ces marches de l'Est ou l'appellent les nécessités locarniennes du moment, le Populaire oserait lui conseiller un but d'excursion patriotique.

Il lui faudrait s'en aller le long des Alpes vers le pays où fleurit l'olivier.

- *L'olivier, se dit M. Painlevé, connais pas ! Un militaire ne saurait sans déchoir jeter les yeux sur cet arbre dont la décadence antique a fait le symbole fade de la paix bêlante... Parlez-moi du chêne, ses feuilles ceignent le front glorieux de nos généraux illustres ! C'est un arbre que j'aime, symbole de force...*

- *Bien, bien, Monsieur le ministre. Il y en a justement dans le petit bois, où je veux vous conduire à la limite des communes de Sardieu, Penol et Marcillolles, dans la plaine de la Bièvre, en Dauphiné.*

- *Dauphiné, Grenoble, XIVe corps, général Un tel...*

- *Savez-vous que ce petit bois et les villages voisins risquent à tout moment de sauter glorieusement ? En 1918, des explosions s'étant produites au Polygone de Grenoble, l'autorité militaire, avec une sage prévoyance, décida de se débarrasser de 30.000 bombes qui pour n'avoir pas éclaté lors de l'accident, devenaient cependant dangereuses à manipuler.*

Cela procédait d'une excellente intention et il faut en louer l'administration militaire si respectueuse, pour une fois, de la vie humaine. Mais, hélas ! la perfection n'est pas de ce monde. Au lieu d'aller jeter ces bombes dans un précipice des Alpes, on les amena dans le petit bois en question, à proximité de trois villages. Au moins, si elles explosent, elles ne tueront que les civils, et ce sera demi-mal...

Mais, croyez-vous, tout de même, Monsieur le ministre, que depuis dix ans, les habitants de ces villages mènent une existence agréable ?

Il y a un mois, un incendie de broussailles ne s'est arrêté qu'à la lisière du boqueteau. Ce fut une belle panique dans la région. Aussi, Monsieur le ministre, ne pourriez-vous aller offrir à ces populations constamment sur la ligne de feu, le réconfort de

votre présence et, par un discours bien senti, leur faire comprendre que le pacte de Locarno et les nécessités stratégiques exigent le maintien sur place de ces 30000 bombes inutilisables.

Vous y seriez reçu avec éclat peut-être même avec éclats de bombe - et loin de vous réserver ce que dans le pays on appelle une conduite de Grenoble, les habitants vous recevraient avec les mêmes transports de joie qui accueillirent jadis Napoléon, cet autre grand homme !

Léo HURET. »

LE TERRAIN D'AVIATION

Dès que le terrain de 35 ha est dégagé, il est aménagé en terrain d'aviation par l'aéro-club du Dauphiné. Lors d'un meeting d'aviation le 6 mai 1934 l'aéro-club de la Bièvre est inauguré.

En 1935, le Ministère de l'Air retient le principe d'aménager des terrains d'aviation en cas de conflit.



Vue générale du terrain en 1934: au premier plan, entre la route et le bois, le dépôt des bombes (Coll. Paul Mathievet, membre 2A)

En octobre 1938 l'Etat prononce l'expropriation de 46 ha de terrains en vue de la création d'un terrain d'aviation militaire, ce qui portait la surface de ce terrain à environ 80 ha.

En 1939, 1940, des escadrilles d'aviation de chasse, puis d'observation occupent ce terrain sans infrastructure, à l'exception d'un petit hangar métallique.

La totalité de la surface de ce terrain sera rétrocédée aux communes voisines en septembre 1963, et le hangar métallique démonté.

Aujourd'hui l'ancien terrain d'aviation est devenu une vaste carrière d'enfouissement de nos déchets mais les munitions sont toujours enterrées dans le bois des Burettes. Un mur vient d'être construit pour sécuriser davantage le lieu qui était auparavant entouré de fils de fer barbelés.



Le terrain des Burettes et la clôture mise récemment en place

Liste des communes mises à jour en novembre 2016 par les Archives départementales de l'Isère

(source <http://www.archives-isere.fr/1425-archives-en-ligne.htm>)

Intitulé/analyse	Début	Fin
Allières-et-Risset / Fontagnieu. mariage. Coll. communale	1672	1681
Allières-et-Risset / Risset. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale	1666	1692
Allières-et-Risset / Risset. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale	1692	1699
Avignonet. tables décennales. Coll. départementale	1793	1892
Chonas-l'Amballan. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale. Lacunes	1683	1701
Chonas-l'Amballan. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale	1724	1792
Eyzin-Pinet / Saint-Marcel-de-Pinet. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale	1670	1671
Grenay. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale. Lacunes	1708	1713
Grenoble / Protestants. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale	1788	
Huez. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale. Lacunes	1687	1792
Izeaux. naissances,mariages,décès. Coll. Communale	1873	1896
Jallieu. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale	1743	1752
Jamezieu. naissances,mariages,décès. Coll. départementale.	1793	an XII
Jarrie. décès. Coll. départementale	1807	1832
Mens / Protestants. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale. Lacunes	1767	1779
Mens / Protestants. baptêmes. Coll. communale	1794	1796
Mens / Protestants. mariages. Coll. départementale	1788	
Mens / Protestants. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale.	an VI	an XI
Mépieu-et-Faverges. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale. Lacunes	1668	1792
Miribel-Les-Echelles. tables décennales. Coll. départementale	1792	1892
Mizoën / Protestants. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale	1672	
Mizoën / Protestants. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale	1676	
Mizoën. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale. Lacunes	1707	1734
Montagne / Saint Etienne. baptêmes,mariages. Coll. communale.	1665	1667
Moutaret (Le). tables décennales. Coll. départementale	1802	1892
Optevoz. naissances,mariages,décès. Coll. communale.	1833	1842
Oyeu. tables décennales. Coll. départementale	1792	1892
Oytier-Saint-Oblas. tables décennales. Coll. départementale	1793	1892
Pariset / Saint Nizier. naissances,mariages,décès. Coll. départementale.	1883	1892
Penol. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale	1682	1684
Pierre-Châtel. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale	1729	1736
Roussillon. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale.	1692	1693
Sainte-Agnès. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale. Lacunes	1693	1749
Sainte-Blandine. naissances,mariages,décès. Coll. communale.	1833	1842
Saint-Genis. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale.	1737	1792
Saint-Genis. naissances,mariages,décès. Coll. départementale.	1793	1806
Saint-Genis. naissances. Coll. départementale.	1807	1862
Saint-Genis. mariages. Coll. départementale.	1807	1862
Saint-Genis. décès. Coll. départementale.	1807	1862
Saint-Genis. naissances,mariages,décès. Coll. départementale.	1863	1872
Saint-Genis. naissances,mariages,décès. Coll. départementale.	1873	1882
Saint-Genis. naissances,mariages,décès. Coll. départementale.	1883	1892
Saint-Marcellin / Protestants. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale.	1673	1684
Sérézin-de-la-Tour. mariages. Coll. communale.	1660	1664
Sérézin-de-la-Tour. sépultures. Coll. communale.	1652	1667
Siévoz. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale	1629	1708
Siévoz. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale	1763	1792
Succieu. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale	1649	1792
Tullins / Protestants. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. départementale.	1685	
Varces. baptêmes,mariages,sépultures. Coll. communale	1693	
Villard-Notre-Dame. tables décennales. Coll. départementale	1802	1892
Vizille / Hôpital de Vizille. sépultures. Coll. départementale.	1777	1792
Voiron. mariages. Coll. communale.	1851	1857



BULLETIN D'ADHESION 2017

N° ADHERENT

ou de **READHESION** =====>

M., Mme, Mlle : _____

Née (nom de jeune fille) : _____

Prénom : _____

Année de naissance : 19 __ à _____

Profession (ancienne profession pour les retraités): _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Adresse email : _____ @ _____

Site personnel internet : _____

Les informations que vous fournissez font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement au secrétariat de l'association afin de vous apporter le meilleur service possible. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles qui vous concernent en vous adressant au secrétariat du Centre Généalogique du Dauphiné.

Cotisation à l'association pour l'année civile 2017	18,00 €
Abonnement à 4 numéros de la revue <i>Généalogie & Histoire</i> (*) Pour les personnes résidant à l'étranger, L'abonnement à la revue est de 18,00 €. (participation aux frais d'envoi)	15,00 € (*)
Total pour une adhésion avec abonnement à la revue (**) 36.00 € pour envoi de la revue à l'étranger.	33,00 € (**)

Notre association étant un cercle d'entraide, nous encourageons vivement les adhérents à se faire connaître auprès des autres membres mais cela reste le choix de chacun :

J'autorise ou **Je n'autorise pas** la communication de mon nom et de mon adresse aux autres adhérents du CGD.

Au verso, j'ai pris connaissance du « code de déontologie du généalogiste » que la Fédération Française de Généalogie a adopté le 25 novembre 2000 comme règle de conduite des généalogistes, et je m'engage, comme en fait foi ma signature, à le respecter

Porter la mention « Lu et approuvé »

Date :

Signature

Règlement : espèces _____ chèque _____

Vous pouvez aussi régler en ligne avec votre carte bancaire :

<http://www.cgdauphine.org/adhesion.html>

Bulletin à retourner avec votre règlement à l'ordre du Centre Généalogique du Dauphiné à :

C.G.D. BP 311 38011 GRENOBLE CEDEX 1

(Pour **les réadhésions seulement**, si vous souhaitez recevoir le timbre fédéral, joindre une enveloppe timbrée avec vos nom, prénom et adresse).

CODE DE DEONTOLOGIE DU GENEALOGISTE

1 – L'ENTRAIDE MUTUELLE

- 1.1** - Le généalogiste collabore de différentes façons avec ses pairs, avec l'association de généalogie dont il est membre, et les autres organismes œuvrant en généalogie ou dans des domaines connexes.
- 1.2** - Le généalogiste partage le fruit de ses recherches en les publiant, ou en déposant une copie de son travail à la bibliothèque d'une société dont il est membre
- 1.3** - Le généalogiste fait connaître le sujet de ses recherches afin d'éviter la duplication de travaux semblables par plusieurs à l'insu l'un de l'autre.

2 – LA PROBITE INTELLECTUELLE

- 2.1** - Le généalogiste ne doit pas déformer, camoufler, minimiser ou exagérer sciemment la portée des informations recueillies dans le cadre de ses travaux. Ni publier d'informations non vérifiées ou qu'il sait fausses.
- 2.2** - Le généalogiste prend soin de ne pas véhiculer d'informations généalogiques erronées, en vérifiant les renseignements recueillis aux sources initiales (état civil, actes notariés, etc....) avant de les diffuser, ou, en cas d'impossibilité, en faisant mention de l'inaccessibilité de la source initiale ou en précisant pour le moins la source d'où il les à lui-même tirées.
- 2.3** - Le généalogiste respecte les droits d'auteur et la propriété intellectuelle sur les travaux manuscrits, publiés ou autrement produits par autrui, en ne s'appropriant pas leur contenu sans l'autorisation de leur auteur, sauf dans les limites prévues de la loi.
- 2.4** - Le généalogiste rejette le plagiat et indique les sources d'informations consultées, dans l'élaboration de son travail, prenant soin de bien identifier les extraits de texte d'un autre auteur, et de mentionner, s'il y a lieu, la collaboration reçue de collègues ou de groupe de travail.

3 – LE RESPECT DES LIEUX DE RECHERCHE ET DES DOCUMENTS

- 3.1** - Le généalogiste respecte les consignes des autorités et les règlements établis dans les différents centres ou lieux de recherches qu'il fréquente.
- 3.2** - Le généalogiste effectue ses travaux de recherches dans le respect des autres chercheurs qui l'entourent.
- 3.3** - Le généalogiste traite avec le plus grand soin les instruments de travail et les documents mis à sa disposition, qu'ils soient livres, registres, fiches, manuscrits, plan photos, microfilms, microfiches ou données sur support informatique il redouble d'attention et de minuties lorsqu'il s'agit de pièces originales pour ne pas contribuer à leur dégradation.
- 3.4** - Le généalogiste ne doit pas annoter ces instruments de recherche ou documents, ni apposer d'inscriptions manuscrites sur ceux-ci, même pour des motifs de correction, mais il est encouragé à signaler à leur détenteur les rectifications qu'il estime devoir y être apportées.
- 3.5** - Le généalogiste ne doit pas s'approprier, subtiliser, endommager, ni mutiler les instruments de recherche ou documents mis à sa disposition.

4 – LE RESPECT DU DROIT A LA VIE PRIVEE

- 4.1** - Le généalogiste respecte la nature confidentielle de certaines informations, recueillies sur la vie privée des citoyens, faisant preuve de discrétion et de discernement dans la communication, la publication et la diffusion de telles informations, et obtenant, le cas échéant l'autorisation des personnes concernées.

Le généalogiste ne doit sous aucun prétexte diffuser des données généalogiques pouvant porter préjudice à des tiers.

- 4.2** - A moins que les personnes visées n'y consentent ou qu'il ne s'agisse d'un fait de commune renommée qu'il lui incombe de faire valoir, le généalogiste ne divulgue pas la filiation d'une personne adoptée légalement.
- 4.3** - Le généalogiste respecte, les engagements de discrétion pris lors de la communication d'informations confidentielle, et il répond d'éventuelles violations de tels engagements.

5 – LA SANCTION

Toute contravention au code de déontologie portée à l'attention de l'association peut faire l'objet d'une sanction mais seulement au terme d'une enquête au cours de laquelle le membre concerné a eu le droit de se faire entendre sur les allégations reprochées.

Pour être opposable à un membre de l'association, le code de déontologie doit avoir été signé par lui.